

*L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2022

**PRESENTS** : Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Amélie BRIAND - Philippe BIROT - Corinne TIROUFLET - Michel MARTIN - Sylvie HARY - Marie-Christine LEPRON - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Bérengère HERMOUET - Jennifer COLA - Perrine MORISSEAU - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Christophe LE BUAN (Pouvoir à Alain VEY) - Stéphane BERNARD (pouvoir à José GODINHO).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme Corinne TIROUFLET est désignée (unanimité).

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, en l'occurrence le tirage au sort des jurés d'assise.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022\_04\_29\_01

### **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 25 février 2022.

- Madame JOUAN souligne qu'en page 4 il convient de rectifier « Jean-Pierre DAUTAIS » au lieu de « Pierre DAUTAIS ».
- Mme GIRAUDET demande si concernant le Règlement Local de Publicité (RLP) (point no 15), au sujet des 30 systèmes publicitaires dont il est prévu le démontage, les propriétaires ont été prévenus.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique vient de se terminer la veille.

- Madame METRO ajoute que le RLP sera définitivement adopté en juin. L'enquête publique pouvant apporter des corrections à la marge, les dispositions concernant chacun seront envoyées à la suite de l'adoption de ce règlement.

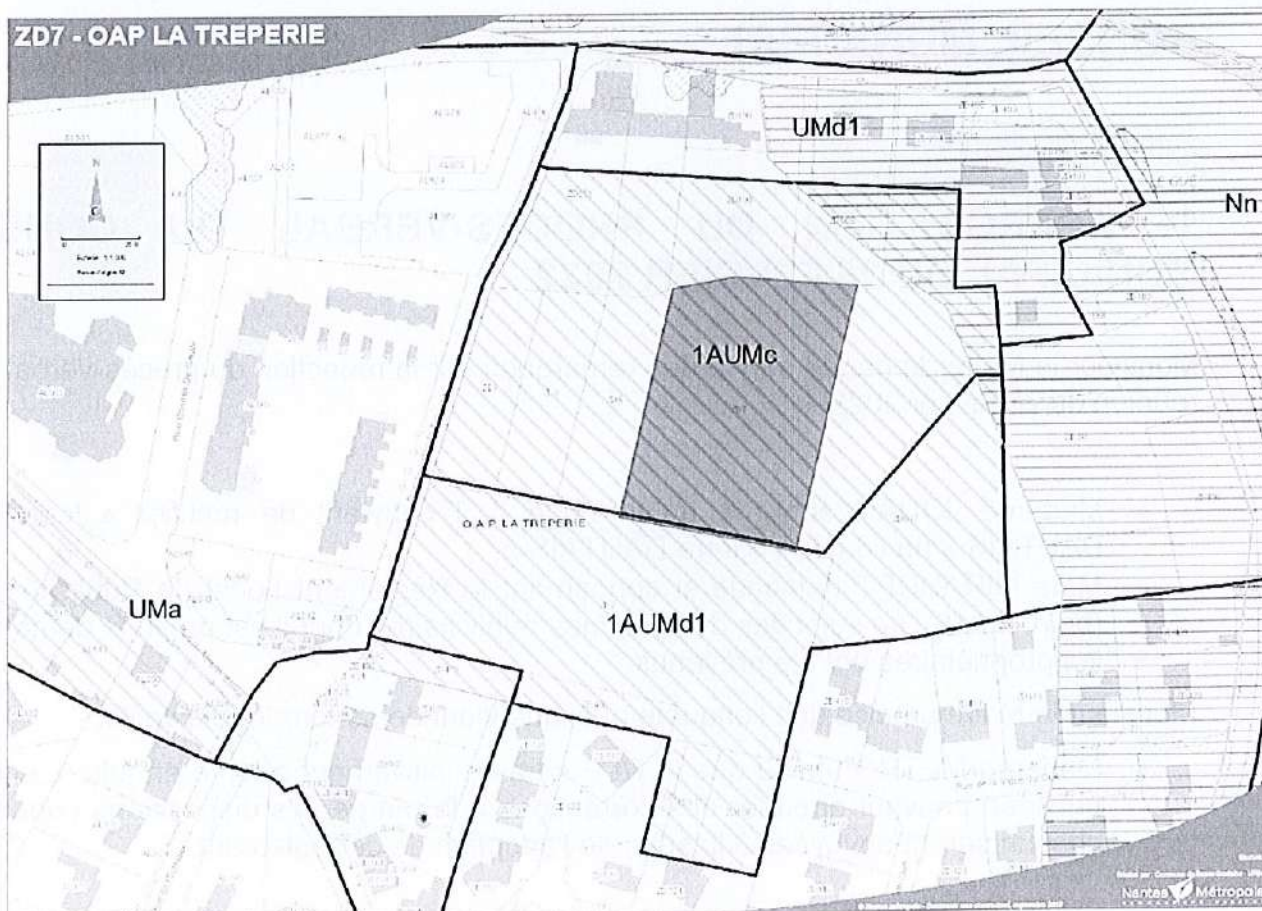
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2022.**



## 2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

- 1) Décision du 1<sup>er</sup> février 2022 relative à la conclusion d'un avenant n° 3 au lot n° 16 « Equipements sportifs » du marché de construction d'un nouveau gymnase, attribué à l'entreprise MARTY SPORTS, ayant pour objet une reprise de but mini basket mobile hauteur réglable actant une moins-value de - 4 468,72 € HT, soit - 5 362,46 € TTC, correspondant à une diminution de - 8,60 % du montant du lot, et ainsi portant le lot à un montant HT de 47 426,94 €, soit 56 912,33 € TTC. Les avenants cumulés sur le lot représentent une diminution de - 8,74 % en moins-value au lot n° 16 « Equipements sportifs »,
- 2) Décision du 24 mars 2022 relative à la préemption sur l'immeuble non bâti cadastré section ZD n°7, pour une superficie totale de 4 860 m<sup>2</sup>, situés en zones 1AUMc et 1AUMd1 à Basse-Goulaine, lieu-dit LA VIGNE DU GUE. La Commune se porte acquéreur du bien à un prix différent de celui fixé dans la DIA à savoir 30 € HT /m<sup>2</sup> soit 145 800 € (cent quarante-cinq mille huit cent euros hors taxe) pour 4 860 m<sup>2</sup> augmenté des frais d'acte.





Monsieur le Maire, au sujet de la préemption, précise que la parcelle se situe au milieu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Tréperie au bas du lieu-dit « La Vigne du Gué ». Il y a déjà eu des contacts pour une cession il y a 3 ans. Il s'agit de préempter, car la parcelle étant enclavée, au milieu de l'OAP, son acquisition par un promoteur serait rédhibitoire pour la réalisation de l'OAP. Le propriétaire reste à même de retirer la vente, ce qui est à ce stade probable. Si la vente n'est pas retirée, la préemption sera maintenue.

**Le conseil municipal prend acte de ces décisions.**

N°2022\_04\_29\_03

### **3- COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Madame Sandrine MAHE, et son remplacement par Madame Marie-Christine LEPRON, il convient de reprendre la délibération du 26 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions communales.

En vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il est précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la répartition proportionnelle.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote au scrutin public.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Modifie la composition des commissions communales comme suit ci-annexé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

COMMISSIONS	MEMBRES	
	Basse-Goulaine, moderne et humaine	Basse-Goulaine, autrement
Urbanisme	M. DEBORD Mme COLA Mme GIRAUD Mme GIRAUDET M. LE VERGE M. MARTIN Mme METRO	M. DAUTAIS
Vie sociale, famille et solidarité	<b>Mme LEPRON</b> Mme TIROUFLET Mme COLA M. CORDUAN Mme GIRAUD Mme HERMOUET	M. AUBE
Vie sportive	M. GODINHO M. CORDUAN M. COSNEFROY M. LE BUAN M. LE VERGE M. SOURICE	M. AUBE
Culture et animation	Mme RIPOCHE M. BIROT M. LE GARREC <b>Mme LEPRON</b> Mme MORISSEAU	M. AUBE
Travaux et bâtiments	M. LARRIGNON Mme LECOQ M. BERNARD M. COSNEFROY M. DEBORD M. GODINHO Mme HARY	M. DAUTAIS
Développement durable	Mme METRO Mme AMICHOT M. LARRIGNON M. MARTIN M. SOURICE	M. DAUTAIS
Finances	M. BIROT Mme AMICHOT Mme BRIAND Mme GIRAUDET M. LE BUAN M. LE GARREC Mme MORISSEAU	Mme JOUAN
Vie scolaire, enfance et jeunesse	Mme BRIAND M. BERNARD Mme HERMOUET Mme LECOQ Mme RIPOCHE Mme TIROUFLET	Mme JOUAN
Commission de contrôle des listes électorales	M. COSNEFROY M. LE BUAN M. SOURICE	M. AUBE M. DAUTAIS
Instance communale d'accessibilité	M. LARRIGNON M. BERNARD M. DEBORD <b>Mme LEPRON</b>	Mme JOUAN
Commission d'appel d'offres	Mme BRIAND M. GODINHO M. LARRIGNON M. SOURICE M. AUBE	M. BIROT Mme GIRAUDET Mme RIPOCHE Mme LECOQ M. DAUTAIS



#### 4- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de représentant de la collectivité est de 6, en fonction de la délibération du 26 juin 2020. A la suite de la démission de Madame Sandrine MAHE, il convient de modifier cette délibération, afin de désigner un nouveau membre au C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote au scrutin public.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Dit que, outre Monsieur le Maire, président de droit, sont ainsi élus :**
  - **Mme BRIAND**
  - **M. CORDUAN**
  - **Mme HERMOUET**
  - **Mme TIROUFLET**
  - **Mme JOUAN**
  - **Mme LEPRON**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

#### 5- ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Sandrine MAHE, il est nécessaire de procéder à une modification des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs, en modifiant la délibération prise le 26 juin 2020.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote au scrutin public.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Modifie la désignation des représentants comme suit :**

Délégués de la commune de Basse Goulaine	Titulaire (s)	Suppléant (s)
<b>EPCI</b>		
SIVU du centre aquatique	M. VEY M. GODINHO	Mme GIRAUDET M. LE VERGE
<b>Autres organismes extérieurs</b>		
Centre Local d'Information et de Coordination Villes-Vill'Âges	<b><u>Mme LEPRON</u></b> Mme TIROUFLET	/
AURAN – Agence d'études urbaines de l'agglomération nantaise	M. VEY	M. DEBORD
Comité de jumelage	Mme METRO	M. COSNEFROY



Association « accueil goulainais aux personnes âgées » (conseil d'administration)	M. VEY Mme TIROUFLET <u>Mme LEPRON</u>	/
Association « accueil goulainais aux personnes âgées » (conseil d'établissement)	<u>Mme LEPRON</u>	/
ATDEC (Maison de l'emploi, Mission Locale, PLIE)	<u>Mme JOUAN</u>	/
Lycée de la Herdrie	Mme BRIAND M. VEY	/
Collège de Goulaine	Mme BRIAND	Mme LECOQ
TAN – Transports de l'agglomération nantaise	M. BERNARD	/
Prévention routière	M. BERNARD	/
Correspondant Défense	M. LE GARREC	/
Commission intercommunale des impôts directs <i>(délégués qui seront proposés à la Métropole, le choix définitif étant réalisé par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double arrêtée par délibération du conseil métropolitain)</i>	M. VEY	M. BIROT

- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

## AFFAIRES GENERALES

N°2022\_04\_29\_06

### 6- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'UKRAINE

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal et conformément à l'information donnée aux élus, Monsieur le Maire propose que la Municipalité apporte une aide financière à l'UKRAINE.

La ville entend ainsi marquer son soutien en plus de la famille UKRAINIENNE qui bénéficie gratuitement d'un des deux logements de secours depuis le 4 avril, en attendant de les positionner sur un logement dit social si tant est que cette famille souhaite ou non rester en France.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).



Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités soient gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les Organisations Non Gouvernementales françaises.

En conséquence, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de **3000 euros** en faveur de l'Ukraine, dans ce cadre.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà octroyé des aides dans d'autres contextes (catastrophes naturelles...).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 euros en faveur de l'Ukraine au Fonds FACECO, géré par le ministère français de l'Europe et des affaires étrangère ;**
- **Dit que les crédits seront prévus au Budget Supplémentaire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2022\_04\_29\_07

## **7- ACCES AU DROIT**

Monsieur le Maire, précise que l'accès au droit consiste à :

- Permettre l'accès de tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord.

En 2019, près de 7 000 habitants ont bénéficié des permanences juridiques. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous. Les chiffres de l'année 2020 ne sont pas représentatifs d'une année d'activité classique du fait de la fermeture des sites (3 mois de mars à juin 2020) et des obligations d'adaptation multiples liés à la crise sanitaire.

Pour rappel et par délibération du 5 octobre 2018 le conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000 € annuel entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune. Des conventions financières pour 3 ans (2019,2020,2021) ont été conclues avec chaque commune.



Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000€, du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

La convention proposée est établie pour 3 ans, soit pour les années 2022, 2023 et 2024. Le montant annuel pour la commune de Basse-Goulaine est estimé à 447 € par an.

Monsieur le Maire précise que les financements ont été en baisse en 2020 du fait de la crise sanitaire, soit une année non représentative.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Nantes Métropole et les autres communes de la Métropole ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

## **FINANCES**

N°2022\_04\_29\_08

### **8- FONDS DE CONCOURS NANTES METROPOLE « PLAN PISCINE »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du pacte financier renouvelé, un « plan piscine » a été voté le 9 décembre 2021 par la Métropole ; il se traduit par un fonds de concours spécifique de Nantes Métropole pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des communes disposant de piscines.

Par ce nouveau soutien spécifique, Nantes Métropole entend promouvoir le développement d'une offre de piscine suffisante et contribuer à garantir l'apprentissage de la natation au plus grand nombre d'enfants scolarisés.

Les dispositions relatives à ce fonds de concours en fonctionnement sont les suivantes :

#### Nature des équipements éligibles

Le bénéfice du fonds de concours est ouvert aux communes de la métropole de Nantes qui disposent actuellement d'un équipement aquatique accueillant un public scolaire. Les futures piscines ou les extensions en ligne d'eau d'équipements existants, seront également éligibles à ce fonds à leur date d'ouverture effective.

#### Détermination des montants des fonds de concours et des critères de solidarité

Le coût moyen de fonctionnement relatif à l'entretien des piscines retenu par la métropole de Nantes pour la mise en œuvre de ce fonds est de 2 200 € au m<sup>2</sup> d'eau et par an. Ce coût moyen de référence s'entend hors frais de structure affectés à l'équipement et hors dépenses de gros entretien.



Le ratio moyen de temps d'utilisation d'une piscine par les scolaires du primaire qui est retenu est de 18 %. Ce taux s'apprécie au regard des surfaces totales d'eau de l'équipement, en bassin sportif et en bassin aqualudique.

Sur ces bases, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole, avant modulation sur critère de richesse des communes, est déterminé de la façon suivante : nombre de m<sup>2</sup> d'eau x 2 200 € x 18 %.

De plus, la métropole de Nantes souhaite tenir compte des contraintes financières différenciées des communes éligibles afin d'avoir une solidarité renforcée. En ce sens, il est décidé de moduler les fonds de concours attribués aux communes éligibles de la façon suivante :

- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est supérieur de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant de fonds de concours calculé est minoré de 25 %,
- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est inférieur de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant de fonds de concours calculé est majoré de 25 %.

#### Montants attribués

Le fonds de concours annuel métropolitain est de **66 825 €** pour notre commune.

Ce fonds sera reversé au SIVU de la Piscine Intercommunale de Basse-Goulaine - Saint-Sébastien-Sur-Loire.

Ce dispositif est formalisé par une convention pluriannuelle entre Nantes Métropole et la Commune.

Monsieur le Maire précise que s'agissant du reversement au SIVU de Basse-Goulaine – Saint Sébastien-sur-Loire, cela fera plus de 260 000 €, et ce chaque année. Ce fonds initialement réfléchi pour inciter les communes du Sud-Ouest de la métropole à réaliser un projet de piscine bénéficie à toutes les communes ayant une piscine sur leur territoire. Si le SIVU a un projet, un fonds de concours en investissement sera de plus mobilisable auprès de la métropole.

Monsieur LARRIGNON observe que ce financement va permettre d'assurer le gros entretien et le renouvellement des équipements de SO'POOL, que ce fonds obéit à un ratio de 2 200 € du mètre carré quelle que soit l'ancienneté de la piscine, et qu'il n'y a pas d'indexation de prévue alors que les dépenses sont croissantes.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura certainement des clauses de revoyure avec la Métropole, tout comme c'est le cas pour le sujet des espaces verts métropolitains entretenus par les communes. Il faut positiver, c'est une bonne chose, il ne s'agit pas de refuser ce fonds de concours.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de la création d'un « plan piscine » de soutien financier aux communes disposant d'équipements aquatiques ;
- Accepte le fonds de concours en fonctionnement relatif au « plan piscine » qui lui est attribué, soit 66 825 euros par an ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du plan piscine pour une durée à compter de 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

N°2022\_04\_29\_09

## 9- BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Philippe BIROT, adjoint aux finances, explique que, conformément à sa mission, Madame la Trésorière municipale a établi le compte de gestion du budget général de la commune, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

La balance des comptes présente des résultats identiques à ceux du compte administratif 2021, soit, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de **3 149 328.85 €** et, en section d'investissement, un déficit cumulé de **1 256 076.72 €**.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Arrête le compte de gestion 2021 du budget général de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2022\_04\_29\_10

## 10- BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Philippe BIROT, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021.

Il se présente comme suit :

### Section de Fonctionnement :

Dépenses	7 471 725.00 €
Recettes	10 621 053.85 €
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>3 149 328.85 €</b>



**Section d'investissement :**

Dépenses	4 957 182,51 €
Recettes	3 701 105,79 €
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>- 1 256 076,72 €</b>

**Excédent de l'ensemble : 1 893 252.13 €**

Il est à noter que les restes à réaliser 2021 à reporter sur 2022 pour un montant déficitaire de 1 222 223.12 € viendront en diminution de cet excédent 2021. L'excédent consolidé 2021, après prise en compte des restes à réaliser d'investissements reportés, s'élève à 671 029.01 €.

La « note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2021 » jointe à la présente délibération précise les éléments financiers essentiels.

2021	2020	Section de fonctionnement
1 222 223,12 €	1 222 223,12 €	Section d'investissement
1 222 223,12 €	1 222 223,12 €	



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**I - RAPPEL REGLEMENTAIRE**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :  
« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site Internet de la commune.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget, en les actualisant avec les données définitives de l'exercice 2021, et en y apportant quelques précisions.

Le résultat du budget principal :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	3 346 425,54 €	3 149 328,85 €
<b>Section d'Investissement</b>	- 982 569,67 €	- 1 256 076,72 €
<b>Excédent</b>	<b>2 363 855,87 €</b>	<b>1 893 252,13 €</b>

**II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

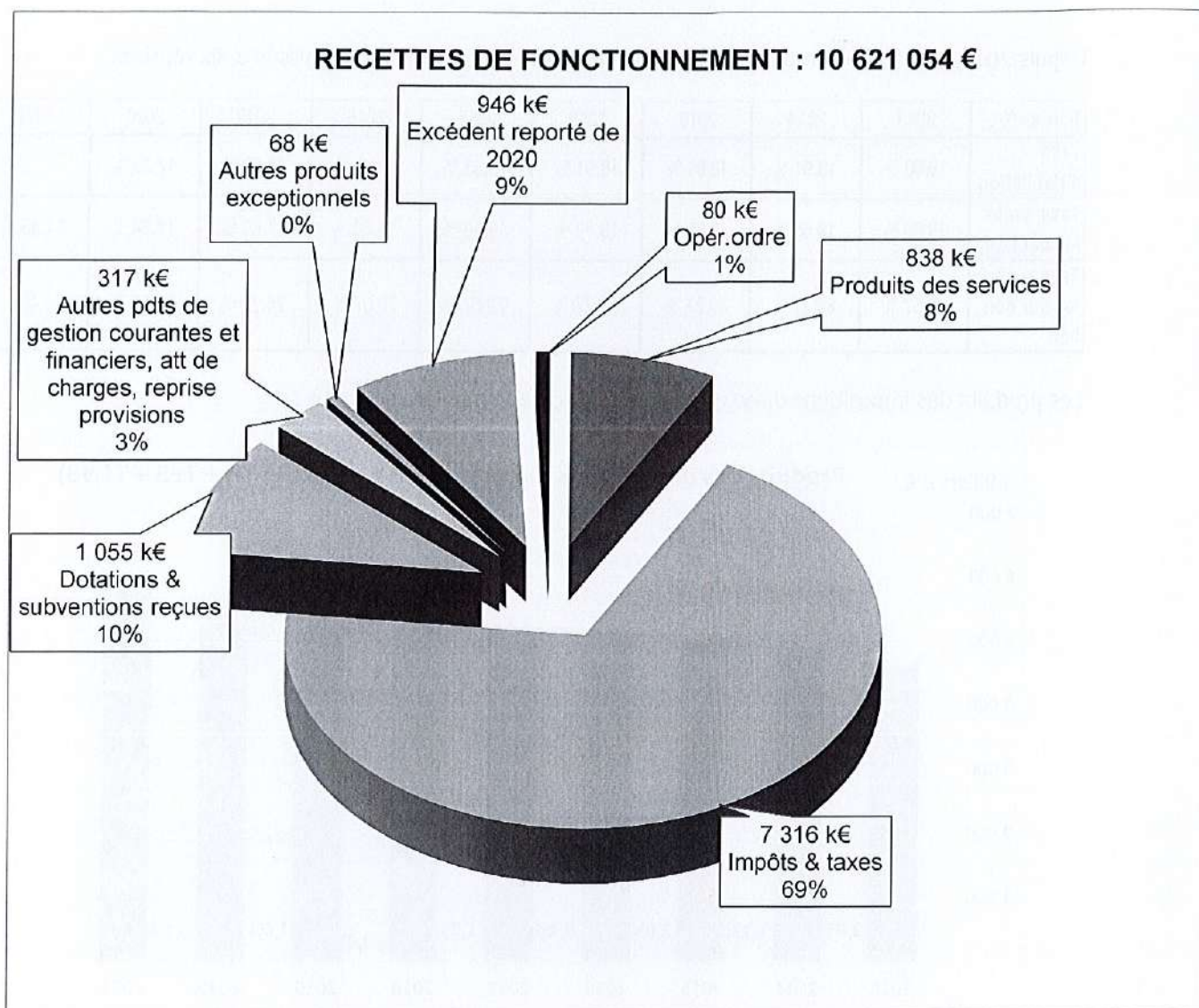
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**II - 1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, portage des repas, multi-accueil, centres de loisirs, saison culturelle, locations de salles ou bâtiments...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités comme Nantes Métropole, le Département ou la Région, la Caisse des Allocations Familiales, et enfin à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **10 621 054 €**





### **II - 1.1 - Produits des services et du domaine 2021 : 838 478 €**

Ils correspondent aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent notamment :

• les participations aux frais de restauration scolaire et pour l'accueil périscolaire	437 512 €
• les participations pour le multi accueil et les activités du C.M.J.	229 302 €
• les participations pour le portage de repas	72 913 €
• les redevances d'occupation du Domaine public	14 893 €
• les participations à caractère culturel	26 756 €
• les concessions cimetières	10 481 €
• diverses participations	46 621 €

Ils ont augmenté de 11,77 % par rapport à 2020, notamment grâce à la hausse de fréquentation du multi-accueil, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, du centre de loisirs de La Herdrie, du local jeune, de la casa'ados ainsi que les participations à caractère culturel qui ont repris après la crise du Covid de 2020.

### **II - 1.2 - Impôts et taxes perçues 2021 : 7 316 447 €**

Ils englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

#### **a. Les contributions directes**

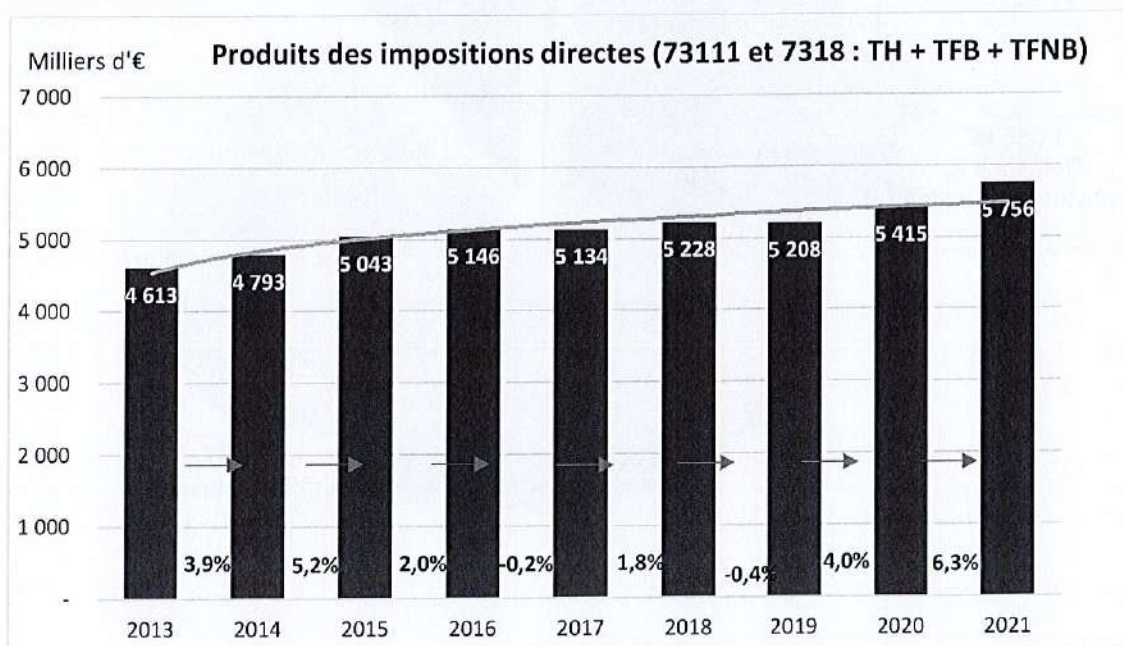
Le produit des 3 taxes locales s'est élevé à 5 756 316 €, soit une hausse de 6,3 % comparé à 2020.



Depuis 2013, les taux communaux n'ont pas augmenté et ont même été baissés à six reprises.

Taux en % :	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'Habitation	19.00 %	18.91 %	18.91 %	18.91 %	18.63 %	18.63 %	18.07 %	17.89 %		
Taxe sur le foncier bâti	19.69 %	19.59 %	19.59 %	19.59 %	19.30 %	18.53 %	17.60 %	17.34 %	31.85 %	31.85 %
Taxe sur le foncier non bâti	80.67 %	80.27 %	80.27 %	80.27 %	79.07 %	79.07 %	76.70 %	75.55 %	74.40 %	74.40 %

Les produits des impositions directes évoluent donc de la manière suivante :



#### *b. Les autres impôts locaux*

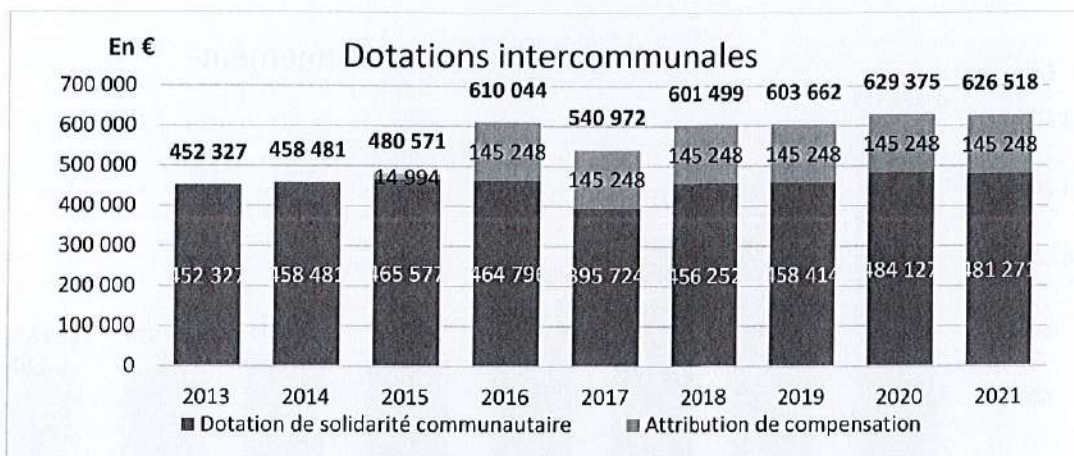
Les autres impôts locaux s'élèvent globalement à **1 560 131 €**, soit une augmentation de 9,7 % par rapport aux réalisations 2020. Ils concernent notamment :

- la dotation de solidarité communautaire (DSC) de Nantes Métropole 481 270 €
- la taxe additionnelle aux droits de mutation 616 550 €
- la taxe sur l'électricité 200 152 €
- l'attribution de compensation de Nantes Métropole 145 248 €
- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 78 191 €
- la taxe sur les pylônes électriques 33 813 €
- les droits de place 3 393 €
- le reversement TVA salle Paul Bouin 1 121 €
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) 393 €

Cette hausse de recettes s'explique principalement par la très forte augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (477 K€ en 2020 et près de 617 K€ sur 2021).

La Dotation de Solidarité Communautaire et l'Attribution de Compensation (devenue positive depuis 2015) évoluent ainsi :





### **II - 1.3 - Dotations et subventions reçues 2021 : 1 055 101 €**

Les Dotations et Subventions reçues s'élèvent globalement à **1 055 101 €**

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues. Elles sont en diminution de 27,8 % par rapport à 2020.

#### *a. Les allocations compensatrices de fiscalité*

Ces allocations représentent un montant de **12 449 €** en 2021, contre 135 196 € en 2020. La différence de 123 321 € est liée à une allocation compensatrice Taxe Habitation perçue sur 2020 et non perçue sur 2021.

#### *b. La Dotation Globale de Fonctionnement*

La dotation globale de fonctionnement de **655 865 €** est en **diminution de 4 %** par rapport aux réalisations 2020.

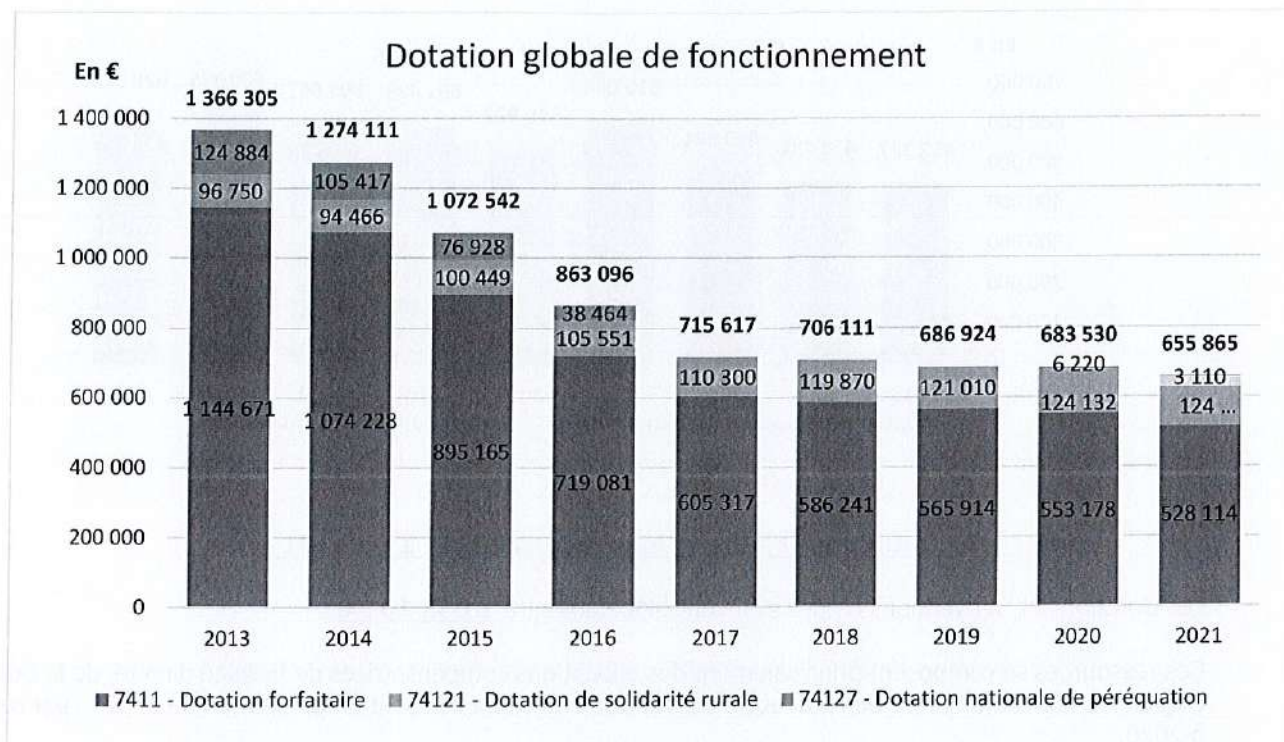
Elle se décompose comme suit :

• Dotation forfaitaire	528 114 €
• Dotation de solidarité rurale	124 641 €
• Dotation nationale de péréquation	3 110 €

Les Dotations de l'Etat sont divisées par plus de deux entre 2013 et 2021.

Les Dotations de l'Etat ont évolué de la manière suivante :





### *c. Les autres subventions et participations*

Elles s'élèvent à **386 787 €** et sont en diminution de 39,8 % comparées à 2020, notamment en raison de la diminution des participations concernant l'accueil périscolaire, le multi accueil, le RAM, l'ALSH la Herdrie, le Casa'ados.

D'autre part, ce poste comprenait sur 2020 la subvention pour la démolition de « La Giraudière » et la contribution des achats de masques qui n'ont pas été renouvelés sur 2021.

Elles se décomposent ainsi :

- participations diverses, principalement de la CAF et l'Etat pour le Centre Municipal de la Jeunesse, le Multi accueil et le Relais des Assistantes Maternelles 328 238 €
- dotations en provenance du Département notamment pour l'utilisation du Gymnase de Goulaine par le Collège de Goulaine de la Région pour l'utilisation du Gymnase de la Herdrie par le Lycée de la Herdrie et des écoles extérieures des autres communes 34 647 €
- dotation de l'Etat (titres sécurisés, FCTVA) 19 565 €
- élections départementales et régionales 2021 4 337 €

### **II - 1.4 - Autres produits de gestion courante 2021 : 229 304 €**

Ils correspondent aux revenus des loyers des bâtiments loués (gendarmerie, la poste, le Centre Médico-Social, salles municipales...). Ce poste augmente de 2,3 % par rapport à 2020 en raison d'une révision sur les loyers de la gendarmerie et des loyers de la Résidence Zola.

### **II - 1.5 - Atténuation de charges, remboursements 2021 : 86 700 €**

Ces produits correspondent aux indemnités journalières et accident du travail du personnel ainsi que des remboursements des assurances pour le personnel, qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

### **II - 1.6 – Produits financiers 2021 : 169 €**

Ces produits correspondent à un versement de parts sociales et intérêts (SIVOM) du Crédit Agricole.



## **II - 1.7 – Reprises provisions 2021 : 522 €**

Il s'agit d'une reprise de provisions de comptes famille pour 342 € et TLPE de 180 €.

## **II - 1.8 – Produits exceptionnels 2021 : 68 039 €**

Il s'agit essentiellement de remboursements de sinistres par les assurances (29 713 €), d'annulations de mandats sur exercice antérieur (28 497 €) et divers produits exceptionnels (9 829 €).

## **II - 1.9 - Autres recettes 2021 : 1 026 291 €**

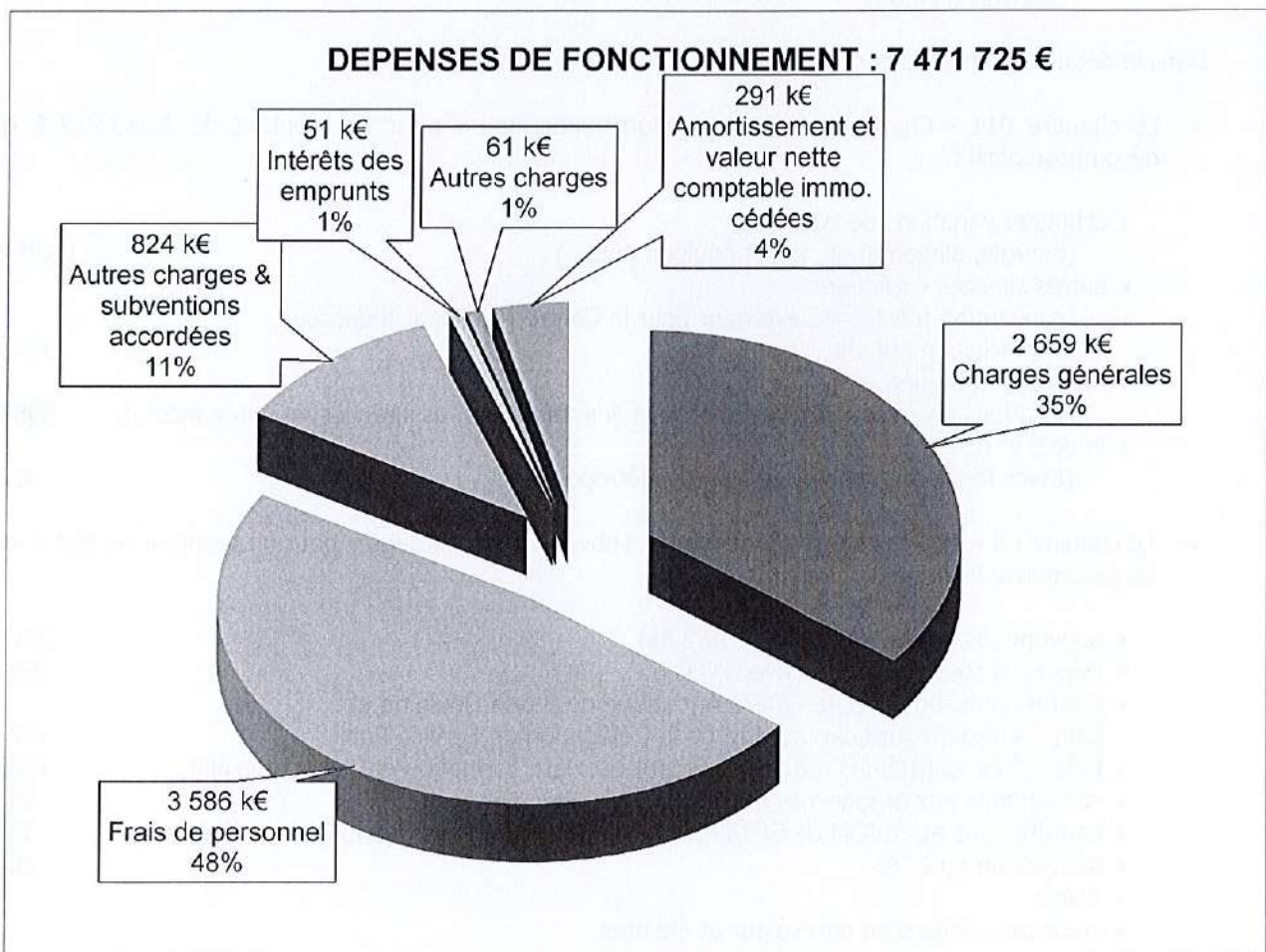
Les autres recettes concernent notamment :

- des opérations d'ordre (*travaux en régie*) 79 866 €
- la reprise du résultat de fonctionnement 2020 946 425 €

## **II - 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, fêtes et cérémonies, saison culturelle...), frais de personnel, subventions accordées, pénalité SRU, intérêts de la dette.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent **7 471 725 €**



## **II - 2.1 Charges de structure 2021 : 7 069 180 €**

Les charges de structures augmentent de 7 % entre 2020 et 2021. Elles se répartissent entre les frais de personnel les autres charges :

### **a. Les frais de personnel : 3 586 024 €**

Les frais de personnel ont augmenté de 2,44 % par rapport aux réalisations 2020.

Cette hausse s'explique notamment par :

- l'application des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues dans l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)
- les recrutements de nouveaux agents pour renforcer les services (multi-accueil...)
- l'effet des évolutions de carrière des agents (« glissement vieillesse-technicité »)

### **b. Les autres charges de structure : 3 483 156 €**

Les autres charges de structure ont augmenté de 12,34 % entre 2020 et 2021, notamment en raison de :

- la hausse de la fréquentation de la restauration scolaire, des accueils périscolaire et de loisirs
- la hausse des dépenses dans les fêtes et cérémonies par rapport à 2020 (sous Covid)
- l'augmentation des frais d'affranchissement
- l'augmentation de la prestation à l'IFAC
- l'augmentation des dépenses d'entretien
- une hausse sur la réparation des bâtiments publics
- la prise en charge d'une dommage ouvrage en plus pour le gymnase de la Chesnaie
- Des frais d'études

Dans le détail, ces charges concernent :

➤ Le chapitre 011 « Charges générales de fonctionnement » pour un montant de 2 658 912 € qui se décompose ainsi :

• achats et variations de stocks (énergie, alimentation, petits équipements...)	1 195 589 €
• autres services extérieurs (convention prestataire extérieur pour le Centre Municipal Jeunesse, spectacles, imprimés...)	832 819 €
• services extérieurs (locations diverses, entretien mobiliers & immobiliers, assurances, maintenance...)	598 774 €
• impôts et taxes (taxes foncières, redevance Nantes Métropole...)	31 730 €

➤ Le chapitre 65 « Autres charges générales et subventions accordées » pour un montant de 824 244 € qui se décompose ainsi :

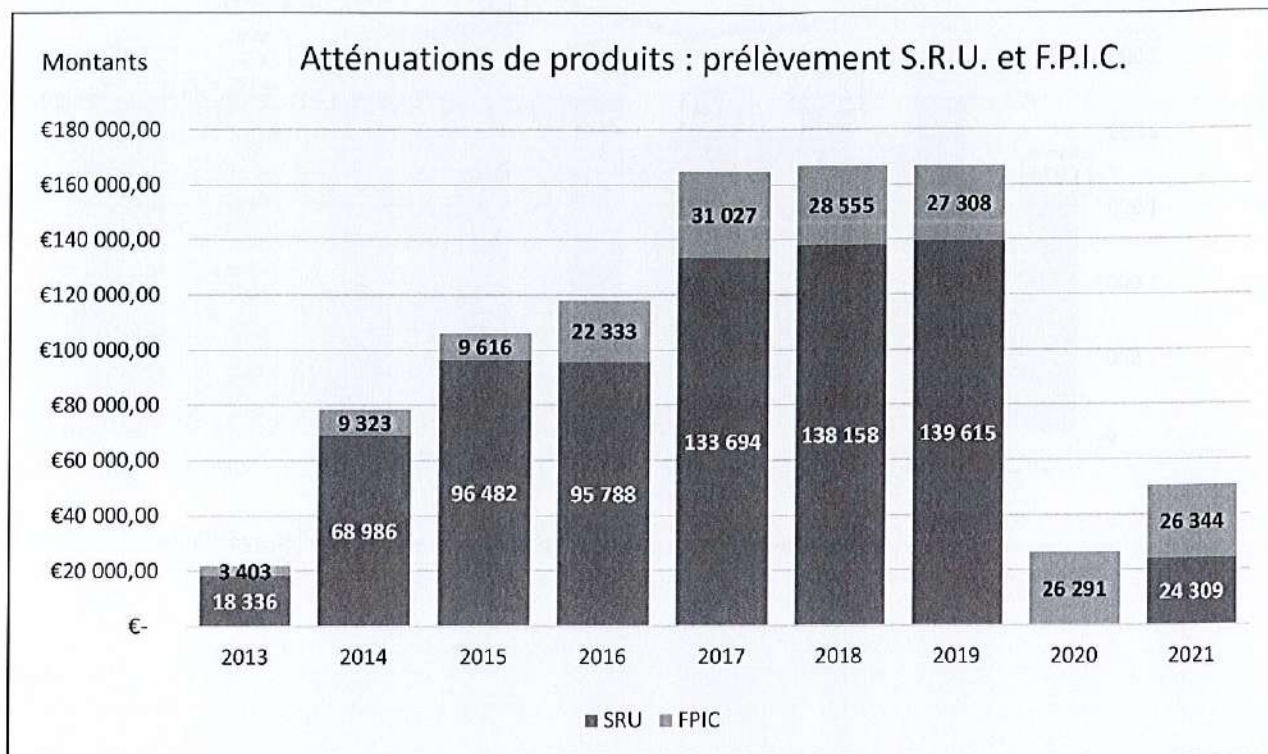
• Subventions aux associations (+1.53 %)	221 156 €
• Dépenses sous convention avec l'O.G.E.C.	195 688 €
• Contributions au SIVU du Centre Aquatique de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire au titre de la Délégation de Service Public	157 794 €
• indemnités, cotisations retraite et sécurité sociale, formation et divers frais élus	140 978 €
• subventions aux organismes publics	45 234 €
• contributions au SIVOM de GOULAINNE et au SCOT du Pays du vignoble nantais	42 247 €
• subvention au CCAS	20 142 €
• divers	510 €
• créances admises en non-valeur et éteintes	495 €



## **II - 2.2 Les atténuations de produits 2021 : 50 653 €**

Ces atténuations correspondent au fonds de péréquation de recettes fiscales F.P.I.C. pour 26 344 €.

Un prélèvement au titre de la loi S.R.U. de 24 309 € est constaté sur 2021 contrairement à 2020 où la Commune a pu bénéficier d'une exonération totale de prélèvement.



## **II - 2.3 Les dépenses diverses 2021 : 9 869 €**

Elles concernent surtout les remboursements pour l'annulation des spectacles et un peu de remboursements de forfait remorquage de véhicules.

## **II - 2.4 Les charges financières 2021 : 51 228 €**

Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts de la dette et sont **en diminution de 11 %** par rapport à 2020, compte tenu du désendettement de la commune.

## **II - 2.5 Les dépenses d'ordre entre sections 2021 : 290 796 €**

Elles conservent exclusivement les amortissements 2021 pour 290 796 €.

## **II - 3 - LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

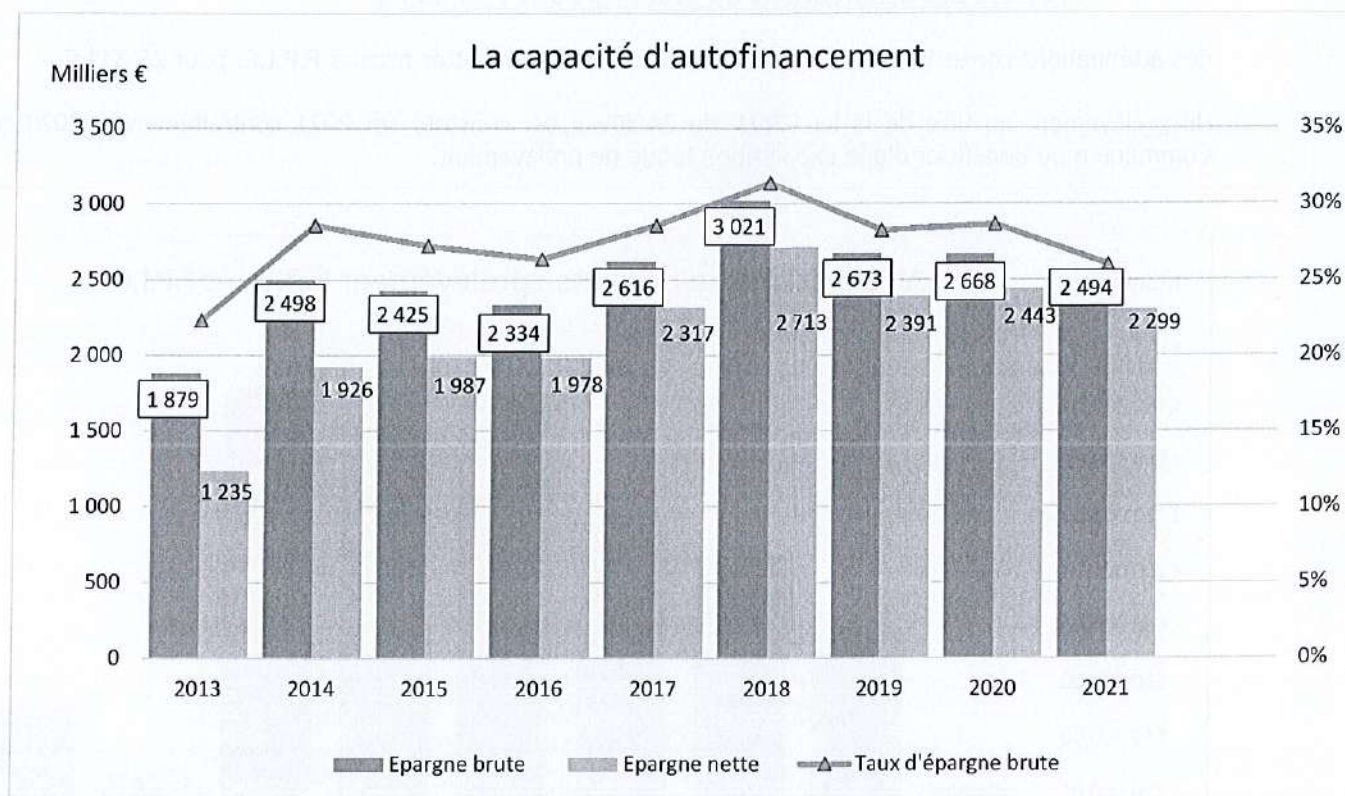
Dans ces conditions, la section de fonctionnement dégage un résultat de l'exercice de 2 202 903,31 €, soit, avec l'excédent reporté de 946 425,54 € de 2020, un résultat cumulé excédentaire de **3 149 328,85 €**.

## **III - L'AUTOFINANCEMENT**

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (après retraitement des travaux en régie).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne de la commune restant tout à fait satisfaisant, la capacité d'autofinancement permet de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements.



Au sujet du fonctionnement, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il précise :

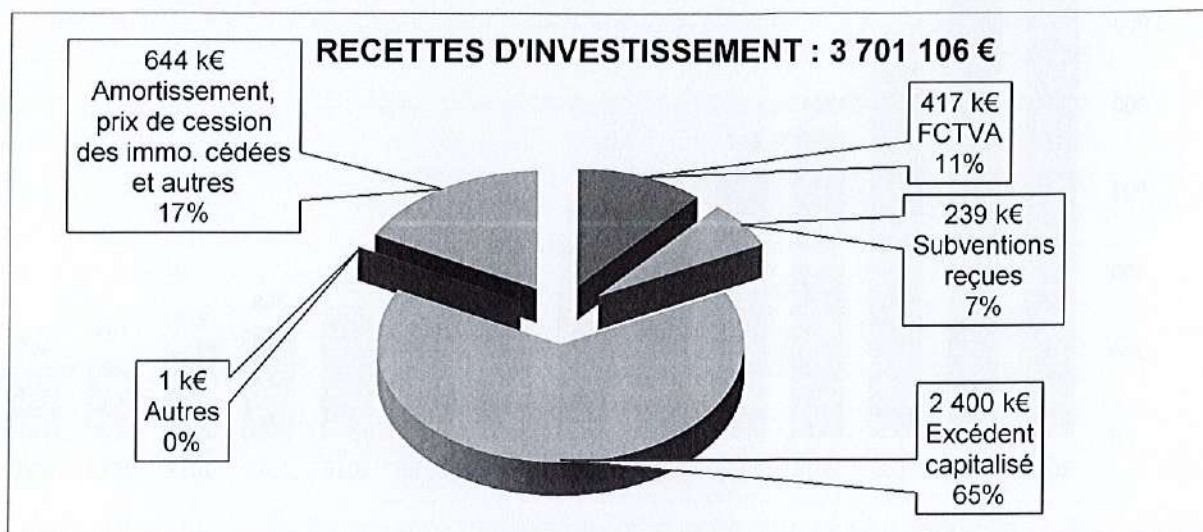
- qu'il y a eu une division par plus de deux des dotations de l'Etat entre 2013 et 2021 ;
- qu'il faut se méfier de la hausse des frais de fonctionnement : les communes ont perdu la dynamique des recettes fiscales liées à la taxe d'habitation, la TH étant compensée par l'état à hauteur de son montant au moment de sa suppression. La question se pose aussi de savoir si la compensation par l'Etat de la perte de la TH sera constante à moyen-terme ;
- que les dotations de la métropole sont stables, voir en hausse ;
- que les dépenses de personnel vont augmenter en 2022, du fait de la revalorisation du régime indemnitaire, de la probable hausse du point des fonctionnaires, car même si c'est l'Etat qui décide, ce sont les collectivités locales qui vont payer.
- que la situation financière de la commune est bonne.



## **IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **IV - 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Elles s'élèvent à **3 701 106 €** et se répartissent ainsi :



#### **IV - 1.1 Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) et les réserves : 2 816 822**

€

Depuis 2010, la commune ayant rempli ses obligations dans le cadre du plan de relance de l'économie, la récupération du F.C.T.V.A. l'année suivant la réalisation des dépenses d'investissement est pérennisée.

Le montant encaissé en 2021 sur les dépenses d'investissement 2020 a été de **416 822 €**.

Lors de la reprise du résultat 2020, un montant de **2 400 000 €** a été affecté en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068).

#### **IV - 1.2 L'emprunt 2021 : 0 €**

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur l'année 2021. Le programme d'investissements a été autofinancé, conformément au débat d'orientation budgétaire du 05 novembre 2021.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2008. De nouvelles capacités d'emprunt sont éventuellement disponibles pour financer les nouveaux investissements. La situation financière de la commune est très saine.

La commune poursuit donc son désendettement. La dette par habitant a été divisée par près de neuf depuis 2007, et ressort à 143 € par habitant à la fin 2021.

## Encours de la dette par habitant au 31/12



### **IV - 1.3 Subventions d'équipement 2021 : 239 042 €**

Pour l'exercice 2021, les subventions perçues pour 239 042 € correspondent à :

- |  |           |
|--|-----------|
| • Subvention au titre du soutien aux territoires du Département pour l'accueil périscolaire              | 142 975 € |
| • Subvention au titre de la DETR 2018 pour l'accueil périscolaire (solde)                                | 52 500 €  |
| • Subvention au titre du contrat développement métropolitain de la Région pour le gymnase de la Chesnaie | 42 517 €  |
| • Subvention de la Région pour 1 arbre 1 naissance   | 1 050 €   |

### **IV - 1.4 Diverses recettes 2021 : 932 €**

Pour l'exercice 2021, deux autres sommes ont été perçues :

- |   |       |
|---|-------|
| • Dépôt de garantie pour la location du logement de secours | 412 € |
| • Révisions négatives travaux périscolaire                  | 520 € |

### **IV - 1.5 Recettes d'ordre 2021 : 644 310 €**

Pour l'exercice 2021, elles correspondent à :

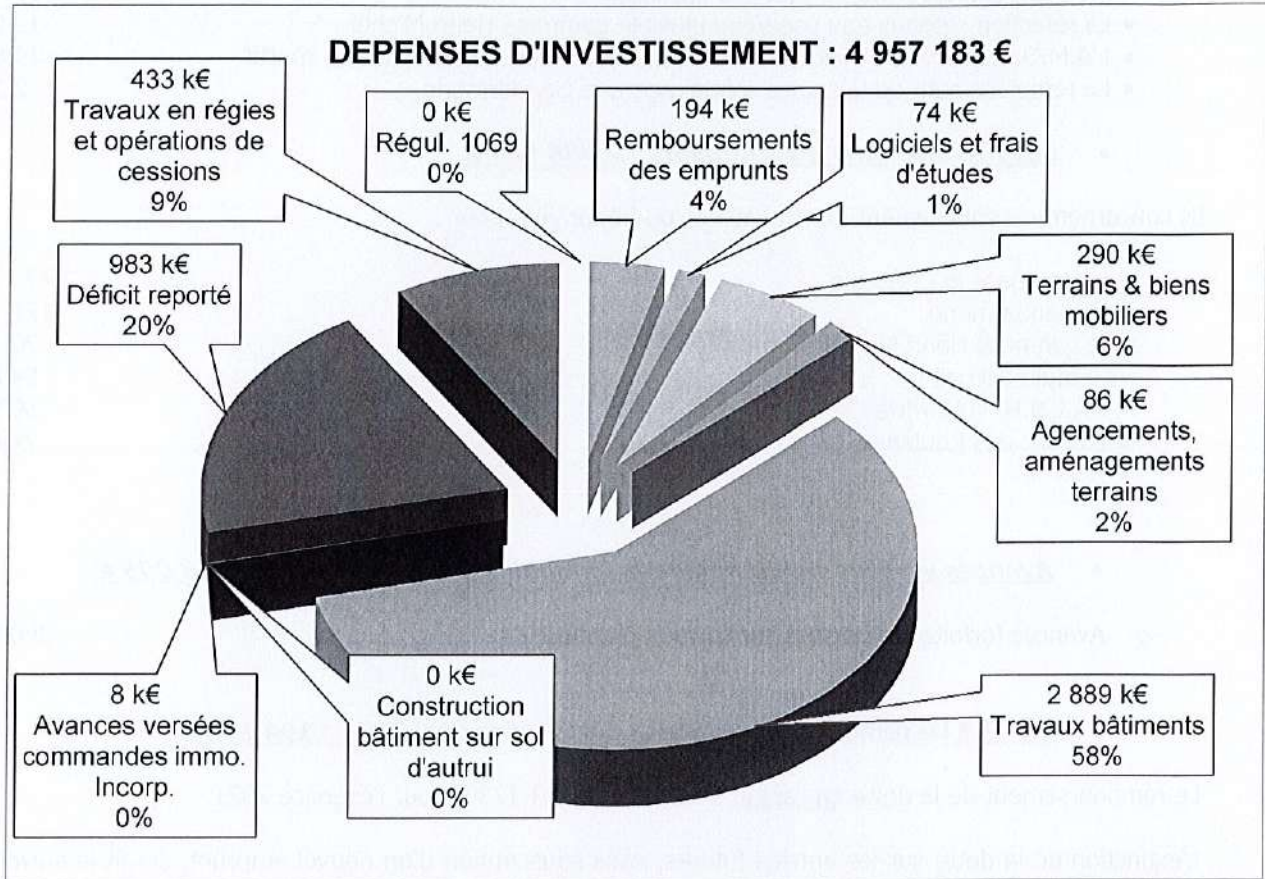
- |   |           |
|---|-----------|
| • Les recettes d'ordre de transfert entre sections d'investissement et dépenses de fonctionnement s'élèvent à | 290 796 € |
| • Les recettes d'ordre liées à la M.O.E. pour la salle Paul Bouin   | 317 830 € |
| • Les recettes d'ordre liées aux avances des marchés du gymnase   | 33 385 €  |
| • Les recettes d'ordre des frais de notaire liés à l'acquisition de la parcelle « rue de la Champagnère »     | 2 299 €   |



## IV - 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **4 957 183 €** et comprennent :

- les restes à réaliser 2021 (opérations non terminées et opérations pluriannuelles),
- les nouveaux projets d'investissements conformément à notre programme 2020-2026.



### IV - 2.1 Dépenses réelles d'investissements (hors remboursement de la dette)

Les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette et de l'apurement exceptionnel du compte 1069), soit **3 700 368 €**, concernent notamment :

- **Des immobilisations incorporelles : 74 195 €**

Elles concernent la M.O.E. de la salle Paul Bouin, une étude de programmation « aménagement et amélioration » pour le manoir de Kerclar, une protection informatique « antivirus » du serveur et des postes, une mise à jour du serveur de la Mairie et un logiciel de pointage Concerto Presto.

- **De nouvelles immobilisations corporelles : 289 718 €**

Elles concernent essentiellement :

- L'achat d'équipements et de mobiliers divers répartis dans les différents services et notamment les bâtiments sportifs, les services enfance/jeunesse, les espaces verts, les ateliers municipaux, différentes salles, matériel de nettoyage pour le gymnase, une tondeuse autoportée 187 650 €
- L'acquisition de terrains (SAFER, le Grand Buzay ...) 37 770 €
- Les plantations d'arbres 21 203 €
- L'achat de matériel de bureau et informatique 19 945 €

- Installations générales, agencements, aménagements des constructions 14 547 €
- .../...

- **Des aménagements de terrains : 85 951 €**

Il s'agit notamment de :

- La fourniture et pose d'un portique automatique les Vallées, empierrement chemins piétons parcours santé, projet éco-pâturage 53 413 €
- La réfection réseaux eau usée/eau pluviale gymnase Henri Michel 15 561 €
- L'A.M.O. (Assistant à Maitrise d'Ouvrage) restructuration du plateau sportif 14 856 €
- Le remplacement de la source d'éclairage à la Gendarmerie 2 121 €

- **Des travaux dans les bâtiments : 2 888 984 €**

Ils concernent essentiellement des travaux et/ou honoraires pour :

- Le gymnase la Chesnaie 2 473 770 €
- La gendarmerie 171 110 €
- Le gymnase Henri Michel 70 100 €
- Le multi-accueil 54 820 €
- L'A.L.S.H. la Herdrie 50 947 €
- La salle des Rouleaux 24 014 €
- .../...

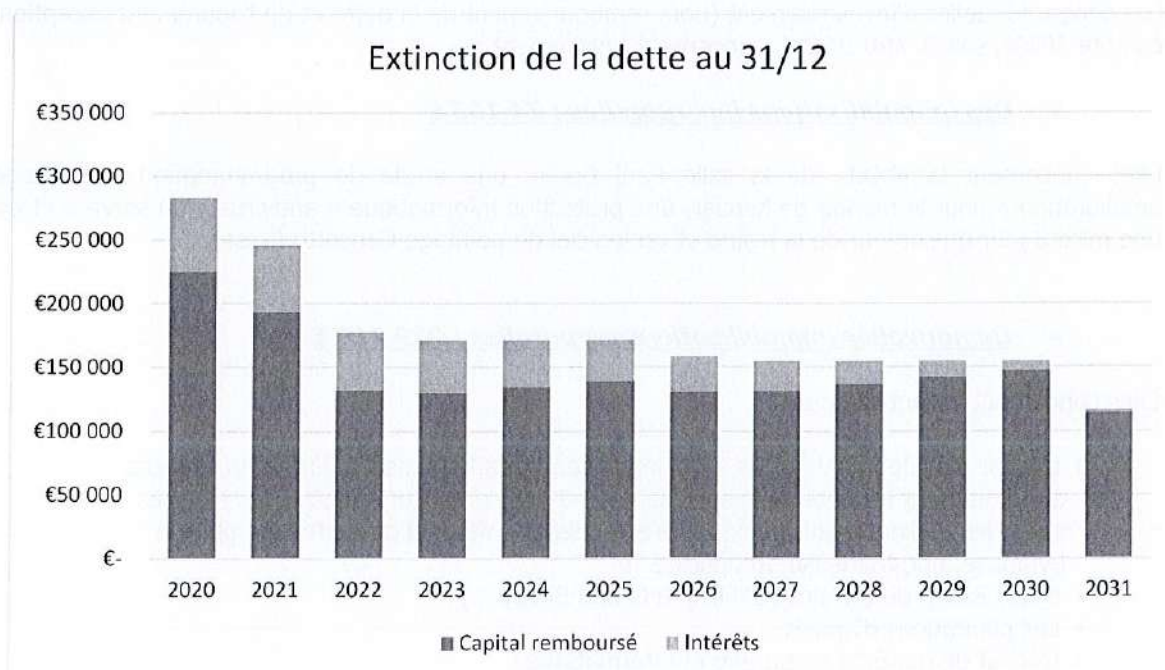
- **Avances versées sur commandes immobilisations incorporelles : 8 005 €**

- Avances forfaitaires versées sur travaux gymnase 8 005 €

#### **IV - 2.2 Le remboursement de la dette en capital 2021 : 194 173 €**

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 194 173 € pour l'exercice 2021.

L'extinction de la dette sur les années futures, sans souscription d'un nouvel emprunt, serait la suivante en remboursement du capital et des intérêts :





#### **IV - 2.3 Restitution de dépôts de garanties de logements 2021 : 206 €**

#### **IV – 2.4 – Dépenses d'ordre 2021 : 79 866 €**

Ces dépenses correspondent à des travaux effectués en régie « opérations d'ordre entre section de fonctionnement et d'investissement » d'un montant de 79 866 €.

#### **IV – 2.5 – Le solde d'exécution négatif reporté**

Pour 2021, le déficit d'investissement 2020 reporté est de **982 569,67 €**.

#### **IV - 3 - LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT**

Le résultat comptable de l'exercice 2021 est un déficit de **1 256 076,72 €**.

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 1 265 046,38 € et en recettes de 42 823,26 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2 478 299,84 €.

#### **V - LES PRINCIPAUX RATIOS**

Les principaux ratios sont les suivants :

	Valeur 2021	Moyennes nationales de la strate
<b>Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population</b>	770	926
<b>Ratio 2 Produit des impositions directes / population</b>	606	507
<b>Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement / population</b>	1028	1127
<b>Ratio 4 Dépenses d'équipement brut / population</b>	359	309
<b>Ratio 5 Encours de la dette / population</b>	143	802
<b>Ratio 6 DGF / population</b>	57	153

#### **VI - LE BUDGET du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le compte administratif 2021 du CCAS fait apparaître un excédent de **12 357,03 €**.

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget général	7 471 725 €	10 621 054 €	6 222 229 €	3 743 929 €	13 693 954 €	14 364 983 €
CCAS	22 389 €	34 746 €	0,00 €	0,00 €	22 389 €	34 746 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 494 114 €</b>	<b>10 655 800 €</b>	<b>6 222 229 €</b>	<b>3 743 929 €</b>	<b>13 716 343 €</b>	<b>14 399 729 €</b>

Fait à BASSE-GOULAIN, le 20 avril 2022

Le Maire,  
Alain VEY

Monsieur le Maire, au sujet des ratios, observe qu'il faut s'en méfier, les situations entre communes étant à relativiser selon que les services scolaires, périscolaires, jeunesse piscine, par exemple, sont en régie ou confiés à des prestataires. Les ratios relatifs à la D.G.F. et à l'encours de dette sont intéressants.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une grosse dynamique d'investissement, tout en considérant cependant le contexte (augmentation des prix, difficultés d'approvisionnement, coûts des honoraires de maîtrise d'œuvre). Ceci sera abordé avec le budget supplémentaire au conseil municipal de juin :

- Il y a toujours un gros retard au niveau du nouveau gymnase ;
- Les travaux d'extension du Centre de Loisirs de la Herdrie démarrent;
- Les travaux au Centre technique Municipal démarrent en juin ;
- Les locaux associatifs de stockage et les travaux du manoir de Ker Clar démarrent en 2023.

Hors la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian DEBORD, 1<sup>er</sup> adjoint, faisant procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve le compte administratif 2021 du budget général de la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2022\_04\_29\_11

## **11- BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Monsieur Philippe BIROT, adjoint aux finances, rappelle que le budget primitif 2022 ayant été voté en décembre 2021, il n'a pas été possible de procéder à une reprise des résultats au stade du budget primitif.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif. Ce résultat sera repris dans le budget supplémentaire 2022.

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé 2021 de **3 149 328,85 €**.



La section d'investissement génère un déficit cumulé 2021 de **1 256 076,72 €**. En tenant compte du solde net déficitaire des restes à réaliser 2021 reportés en 2022 de 1 222 223,12 €, le besoin net de la section d'investissement est de - 2 478 299,84 €.

Considérant ce résultat, il est proposé au conseil municipal d'affecter un montant de 2 500 000 € en section d'investissement au budget 2022 par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de 3 149 328,85 €, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de compléter l'autofinancement.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2021

COMMUNE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CA 2021	7 471 725,00	10 621 053,85	4 957 182,51	3 701 105,79
Excédent	3 149 328,85		-1 256 076,72	
Proposition d'affectation	2 500 000,00			
Excédent à reporter en fonctionnement	649 328,85			
Restes à réaliser 2021			1 265 046,38	42 823,26
Excédent ou déficit de financement			-2 478 299,84	
Proposition d'affectation			2 500 000,00	
Solde disponible			21 700,16	

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. DAUTAIS, M. AUBE, Mme JOUAN), le conseil municipal :

- Affecte les 3 149 328,85 € de la manière suivante :
  - 2 500 000,00 € en réserves, afin de financer la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 à la section d'investissement) ;
  - 649 328,85 € en excédent de fonctionnement reporté (report en fonctionnement R 002) ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2022\_04\_29\_12

## 12- ETAT DE L'ACTIF

Monsieur Philippe BIROT, adjoint aux finances, indique que l'inventaire des biens au 31 décembre est communiqué chaque année au conseil municipal.

L'inventaire ci-joint dresse la liste de ces biens au 31 décembre 2021, apurée selon les règles précédemment édictées par l'Assemblée Communale :

- Les biens de faible valeur soit moins de 1.524 € pour Basse-Goulaine (DCM du 09/11/2021) sont amortis sur une année et sortis de l'inventaire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
- Les biens de plus de 1.524 €, amortissables sur 3 ans, (logiciels informatiques) sont sortis de l'inventaire l'année où ils sont finis d'être amortis ;
- Les biens de plus de 1.524 €, amortissables sur 5 ans, (matériels informatiques et bureau - véhicules sauf camions) sont sortis de l'inventaire l'année où ils sont finis d'être amortis ;
- Les biens de plus de 1.524 €, amortissables sur 10 ans, (camions, mobiliers, équipements) sont sortis de l'inventaire l'année où ils sont finis d'être amortis ;

Ainsi que la liste des recettes immobilisées correspondant aux subventions d'équipements amortissables.



**ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE AU 31/12/2021**

		VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
2031	FRAIS D'ETUDES	392 425,10			392 425,10
2041511	SUBV. EQUIP. VERSEES O. PUBLICS GRPMT COLL – Biens mobiliers...	114 090,28	7 261,08	81 166,08	25 663,12
2041512	SUBV. EQUIP. VERSEES O. PUBLICS GRPMT COLL – bâtiments et installations	150 000,00	10 000,00	50 000,00	90 000,00
204412	SUBV. EQUIP. EN NATURE O. PUBLICS	46 967,00	3 131,13	21 917,91	21 917,96
2051	CONCESSIONS BREVETS LICENCES	21 501,42	4 052,80	4 260,00	13 188,62
2111	TERRAINS NUS	1 579 036,73			1 579 036,73
2115	TERRAINS BATIS	446,93			446,93
2116	CIMETIÈRES	559 918,21			559 918,21
2121	PLANTATIONS ARBRES ET ABUSTES	21 202,74			21 202,74
2128	AUTRES AMÉNAGEMENTS	6 610 916,24			6 610 916,24
21311	HOTEL DE VILLE	3 633 265,24			3 633 265,24
21312	CONSTRUCTIONS BÂTIMENTS SCOL	8 093 058,30			8 093 058,30
21316	EQUIPEMENTS CIMETIÈRE	19 943,82			19 943,82
21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	31 383 354,70			31 383 354,70
2135	INSTALLATIONS AGENCEMENTS	27 791,32			27 791,32
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	3 259 469,28			3 259 469,28
2142	CONSTRUCTIONS /SOL D'AUTRUI - IMMEUBLE DE RAPPORT	157 876,70	15 767,00		141 909,70
21578	MATÉRIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	4 909,62			4 909,62
2158	AUTRES	18 014,47			18 014,47
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	62 515,89			62 515,89
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	663 024,32	34 745,00	451 446,21	176 833,11
2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	153 057,40	26 611,00	34 519,00	91 927,40
2184	MOBILIER	396 021,52	37 291,08	221 444,23	137 286,21
2188	AUTRES ÉQUIPEMENTS	897 603,74	75 214,42	269 852,44	552 536,88
2312	AMENAGEMENT DE TERRAINS	14 856,00			14 856,00
2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	4 411 290,93			4 411 290,93
272	DROITS DE CREANCES	456,00			456,00
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	2 424,35			2 424,35
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>62 695 238,25</b>	<b>214 073,51</b>	<b>1 134 605,87</b>	<b>61 346 558,87</b>



**ETAT DES RECETTES IMMOBILISEES au  
31/12/2021**

		<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>CUMUL DES AMORTISSEMENTS</b>	<b>VALEUR NETTE COMPTABLE</b>
131	SUBV. EQUIP. TRANSFERABLES – Région	4 560,00			4 560,00

S'agissant de la subvention du conseil régional, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la subvention de la région relative à l'équipement de la Police Municipale en appareils-photo numériques.

**Le conseil municipal prend acte de l'état de l'actif et des recettes immobilisées de la commune au 31 décembre 2021.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

N°2022\_04\_29\_13

### **13- ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE CONFECTION DE LA PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique dispose d'un service « paie » dont l'objet est d'assurer la confection de la paie de l'ensemble des personnels rémunérés par la collectivité ainsi que les indemnités des élus.

Les opérations réalisées par ce service consistent d'une part dans l'édition :

- Des bulletins de salaires,
- Des fiches navettes,
- Du journal de paie,
- Des états des charges diverses,
- Des états de fin d'année.

Et d'autre part, le service effectue le transfert des données sociales en fin d'année (Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiée - DADSU) ou mensuellement (Déclaration Sociale Nominative - DSN).

Cette prestation est assurée pour l'exercice 2022 par une participation de 11 euros par mois et par bulletin, soit environ 22 000 € par an. Cette participation pourra être revalorisée par délibération du Conseil d'administration du centre de gestion.



Monsieur le Maire souligne qu'avec ce sujet il s'agit de maîtriser la paie. Comme les précédentes délibérations, cela a été vu en commission finances. Le recrutement d'agents compétents dans ce domaine s'avère difficile, or nous ne pouvons nous permettre d'avoir des erreurs. La volonté est donc de sécuriser la paie par rapport aux textes juridiques sans cesse en évolution, de maîtriser la paie au regard des évolutions de carrière des agents. Le service de gestion de la paie du CDG 44 travaille déjà avec de nombreuses communes. La commune reste donneur d'ordre. La prestation démarre au 1<sup>er</sup> juin, des contacts préalables ayant été pris, afin d'être prêts. La convention a une durée d'un an, étant renouvelable par tacite reconduction. Cela permettra de sécuriser agents et autorité territoriale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Adhère au service de confection de la paie du Centre de gestion de Loire atlantique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec le centre de gestion.**

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RELATIONS EXTERIEURES**

N°2022\_04\_29\_14

### **14- CONVENTION POLLENIZ POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ET PRISE EN CHARGE PARTIELLE**

Madame Chantal METRO, Adjointe au Développement Durable, explique que depuis 2015 POLLENIZ est un acteur majeur de la lutte contre le frelon asiatique en proposant un plan d'action collectif (PAC) aux collectivités de la région des Pays de la Loire. Ce plan d'action était fondé sur une incitation à faire détruire les nids en proposant un financement partagé entre les particuliers et les collectivités.

Depuis 2016, la Région des Pays de la Loire participait à ce financement : le subventionnement permettait notamment d'assurer la rémunération de l'activité animation et coordination du PAC. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Région a cessé de financer le PAC. De ce fait et afin de permettre la poursuite de cette lutte sous une nouvelle forme une nouvelle convention doit être signée avec POLLENIZ.

Le nouveau plan d'action mis en place s'appelle VESP'ACTION. Il conserve le principe d'une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées à l'aide d'une prise en charge partagée ou totale des frais de destruction des nids entre les administrés et la commune.



POLLENIZ assure la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal et de son suppléant, fournit la documentation et les supports de communication nécessaires à l'exercice de cette mission.

Elle coordonne également la destruction et l'enlèvement des nids de frelons asiatiques par le biais d'une entreprise spécialisée proposée par la commune. Cette entreprise doit respecter un cahier des charges techniques et administratifs et une charte des bonnes pratiques établis et fournis par POLLENIZ.

POLLENIZ assure la gestion administrative et comptable de cette action et assure l'interface financière avec les entreprises retenues.

L'adhésion à ce nouveau dispositif est fixée à 325 € / an.

Les modalités de prise en charge des interventions par la commune sont déterminées chaque année : 4 000 € ont été alloués à cette politique lors du dernier vote du budget.

La prise en charge par la commune s'élève à 80% du coût d'intervention réalisée sur le domaine privé. Le demandeur reste redevable du reliquat. Sur le domaine public les interventions sont prises en charge dans leur intégralité par la commune.

Par ailleurs, il est proposé de reporter sur l'exercice 2022 le trop-perçu de la campagne de 2021 soit 1871.38 €. Pour mémoire, 32 interventions pour un montant de 2 660.74 € ont été enregistrées en 2021.

Monsieur le Maire précise que l'organisme travaille pour les particuliers mais aussi pour les communes avec une disponibilité positive. Les interventions peuvent être coûteuses dès lors qu'il y a le recours à des nacelles. Cette prise d'initiative a été judicieuse en son temps et est appréciée par nos concitoyens.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Dénonce la convention signée le 25/09/2019 ;**
- **Approuve la nouvelle convention telle qu'elle figure en annexe ;**
- **Approuve le remboursement aux particuliers domiciliés sur le territoire communal, des interventions effectuées sur la base de cette convention et de la présentation d'une facture acquittée, à hauteur de 80% de son montant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**



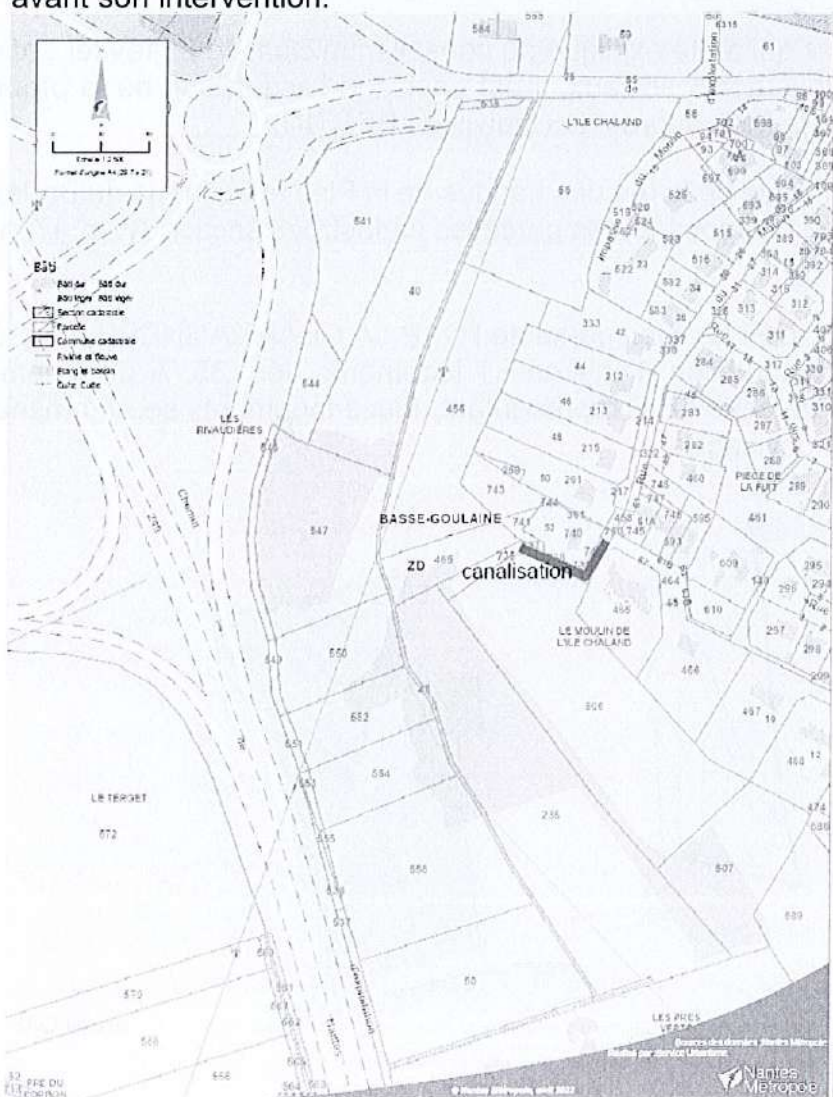
N°2022\_04\_29\_15

## 15- SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS PARCELLE ZD 736

Monsieur Christian DEBORD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme explique que pour permettre la desserte électrique d'une maison individuelle à l'île Chaland, il est nécessaire de consentir à ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section ZD n° 736, la servitude suivante :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 68 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir au besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gênent leur pose ou pourraient endommager les ouvrages ;
- Autoriser ENEDIS ou toute personne mandatée par elle, à pénétrer dans la propriété afin de procéder à toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des ouvrages

ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.



Servitude rue du Moulin –  
parcelle ZD 736



Cette servitude serait consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service de France Domaine a été saisi.

Monsieur le Maire précise que les transactions avec ENEDIS sont toujours gratuites pour ENEDIS.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Autorise, à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, la constitution de la servitude ci-dessus sur la parcelle ZD 736 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette servitude.**

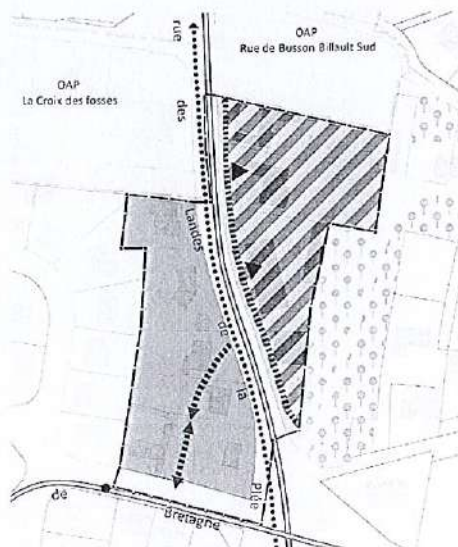
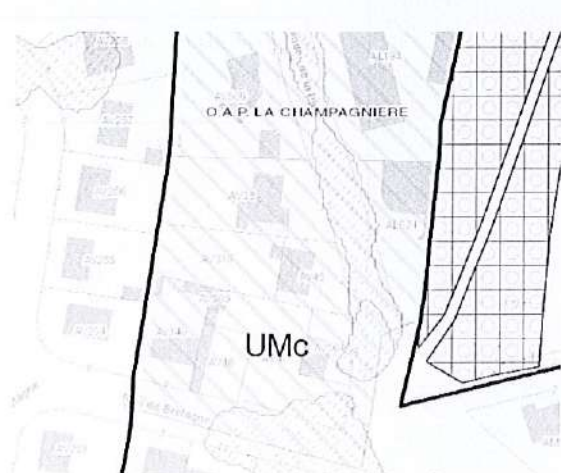
N°2022\_04\_29\_16

## 16- ACQUISITION 24 RUE DES LANDES DE LA PLEE

Monsieur le Maire rappelle ce qui a été expliqué au conseil municipal du 25 février : afin de réaliser un programme de logements sociaux, il est envisagé l'acquisition de la propriété située 24 rue des Landes de la Plée auprès de l'indivision BERTIN.

Cette propriété est située à l'angle de la rue des Landes de la Plée et de la rue du Bretagne. Elle s'étend sur 1144 m<sup>2</sup> et est composée des parcelles cadastrées section AV n°47, n°48, n° 504 et n° 505.

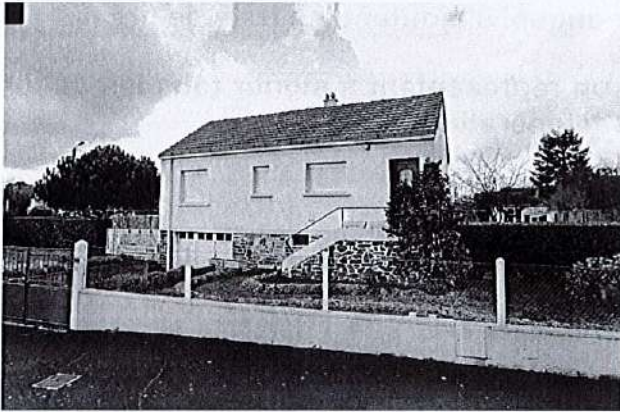
Elle est située en zone UMc du PLU et fait partie de l'OAP LA CHAMPAGNERE qui prévoit sur un total de 1.2 ha la construction d'environ 31 logements dont 35 % de logements sociaux. Seule une fraction de cette OAP représentant douze logements serait aménagée dans le cadre de l'opération envisagée.



extrait OAP



Une maison d'habitation de plain-pied, avec sous-sol datant de 1955 et d'une surface de 73.14m<sup>2</sup> ainsi que des dépendances à usage de garage, de poulaillers et de pigeonniers y sont construites. L'ensemble de ces bâtiments sera démoli afin de permettre une opération de renouvellement urbain consistant en la création de logements sociaux après cession du bien à un bailleur social.



Conformément à l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales qui impose une consultation préalable du service des Domaines pour toute acquisition dont le montant est supérieur à 180 000 €, le service de France Domaine a été saisi.

Après négociation avec les propriétaires et compte tenu de la destination future de ce bien, une offre d'un montant de 415 000 € net vendeur a été émise. Cette dernière a été acceptée par le vendeur le 7 mars 2022 étant précisé que les frais de notaires seront à notre charge et que les différents diagnostics seront réalisés par le futur bailleur social.

Monsieur le Maire confirme que le sujet a déjà été évoqué. Suite à la négociation, le montant de la cession est un peu supérieur à ce qui était prévu au BP. L'opérateur va se charger de la démolition et du désamiantage.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n°47- n°48 – n° 504 et n° 505 d'une surface totale de 1 144 m<sup>2</sup> sises 24 rue des Landes de la Plée au prix de 415 000 € net vendeur auquel s'ajoutent les frais de notaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

N°2022\_04\_29\_17

## 17- CESSION 24 RUE DES LANDES DE LA PLEE

Monsieur le Maire explique que dans le prolongement de la délibération portant acquisition de la propriété située 24 rue des Landes de la Plée, il est envisagé la cession de cette dernière à la Nantaise d'Habitation afin de réaliser un programme de logements.

Pour rappel, cette propriété est située à l'angle de la rue des Landes de la Plée et de la rue du Bretagne. Elle s'étend sur 1144 m<sup>2</sup> et est composée des parcelles cadastrées section AV n°47, n°48, n° 504 et n° 505.



Elle est située en zone UMc du PLU et fait partie de l'OAP LA CHAMPAGNERE qui prévoit sur un total de 1.2 ha la construction d'environ 31 logements dont 35 % de logements sociaux.

Seule une fraction de cette OAP représentant douze logements pour une surface plancher de 750 m<sup>2</sup> serait aménagée dans le cadre de l'opération envisagée. Une place par logement



sous forme de stationnement couvert en rez-de-chaussée ou en aérien serait aménagée. Afin de conserver une cohérence architecturale et d'intégrer parfaitement le projet au quartier dans lequel il s'inscrit, il a été décidé de limiter la hauteur des futurs bâtiments à un rez-de-chaussée + 1 étage + couronnement.

La nantaise serait achetée en l'état, la Nantaise prendrait en charge les frais de démolition, de désamiantage et les éventuelles dépollutions.

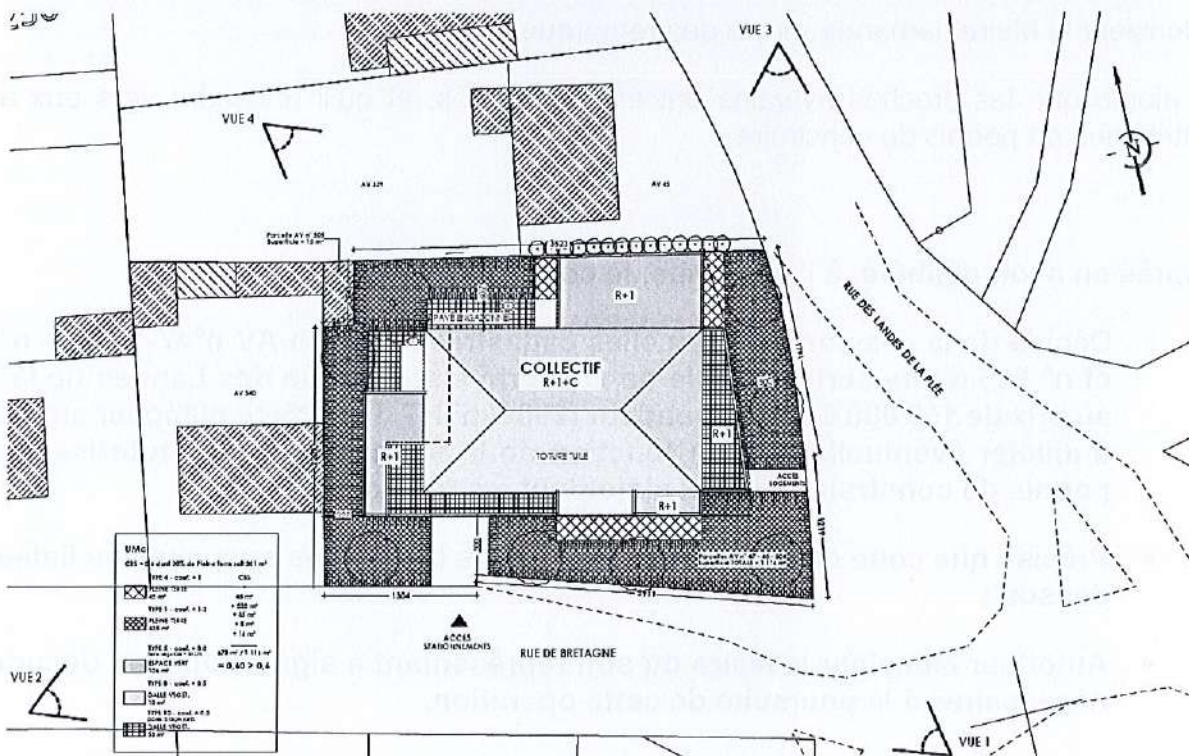
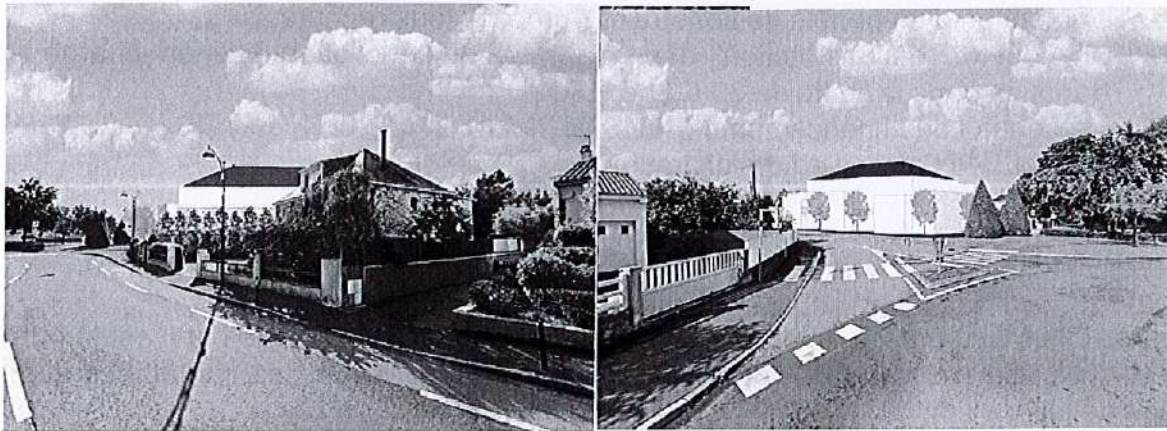


Illustration de volume créé permettant de se rendre compte de l'insertion du bâti dans l'environnement

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui impose une consultation préalable du service des Domaines pour toute cession le service de France Domaine a été saisi.

La Nantaise d'habitation a proposé l'offre suivante : 200 € HT/m<sup>2</sup> de surface plancher à construire soit sur la base de 750 m<sup>2</sup> envisagé 150 000 € HT net vendeur à réduire ou à parfaire suivant la surface de plancher du permis de construire.

Compte tenu de l'objectif d'intérêt général recherché dans la mise en œuvre de cette opération qui permettra à la commune de renforcer son engagement pris au titre du PLH (18 logements sociaux / an doivent être réalisés) et compte tenu de la qualité du bailleur social de l'acquéreur, il est envisagé de céder ce terrain au prix proposé par La Nantaise d'Habitation.



Par ailleurs, la différence entre la valeur vénale du terrain et le prix de cession pourra constituer une dépense déductible du prélèvement annuel réalisé dans le cadre de la loi SRU. Cette déduction pourra être étalée sur les trois prochains exercices.

Plusieurs conditions suspensives conditionneront la réalisation de la vente :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours ;
- Un coût de déconstruction, désamiantage et dépollution pris en charge par la Nantaise dans la limite de 30 000 € HT ;
- L'obtention des financements (PLUS et PLA-I) ;
- L'accord du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire précise que l'immeuble projeté est un R+1+attique car il est sur un point haut. Avec une poursuite de l'opération en descendant la rue, les immeubles auront un étage de plus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ?

Il ajoute que les proches riverains ont été rencontrés, et qu'il reviendra vers eux avant attribution du permis de construire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Décide de la cession des parcelles cadastrées section AV n°47- n°48 – n° 504 et n° 505 d'une surface totale de 1 144 m<sup>2</sup> sises 24 rue des Landes de la Plée au prix de 150 000 € HT net vendeur (200€/m<sup>2</sup> HT de surface plancher envisagée à ajuster éventuellement en fonction de la surface plancher autorisée par le permis de construire) auquel s'ajoutent les frais de notaire ;**
- **Précise que cette cession sera assortie des conditions suspensives listées ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.**

N°2022\_04\_29\_18

## **18- INFORMATION SUR LA SIGNATURE DE LA NOUVELLE CHARTE RELATIVE A L'AMENAGEMENT NUMERIQUE HERTZIEN DE NANTES METROPOLE**

Monsieur Christian DEBORD informe le Conseil Municipal que la nouvelle charte relative à l'aménagement numérique hertzien de Nantes Métropole a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 4 février dernier.



Il précise qu'une première charte a été signée il y a 8 ans, elle avait acté la nécessité de rendre transparents les principes d'implantation d'équipement antennaires et de coordonner l'ensemble des acteurs en matière de réseau de téléphonie sur le territoire métropolitain.

Les questionnements rencontrés par les différentes parties prenantes dans son application à la suite de l'arrivée de nouvelles technologies à partir de 2020 ont conduit la Métropole à engager une révision de la charte afin de prendre en compte les nouveaux enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, comme le déploiement de la 5G.

Le contenu de cette nouvelle charte a notamment été nourri par le débat organisé sur le territoire métropolitain autour de l'arrivée de cette technologie, qui a permis la formulation de 139 propositions citoyennes, ainsi que par les retours d'expériences des communes et des différents acteurs impliqués (opérateurs, bailleurs sociaux, etc). Pour mémoire, dans ce cadre, un atelier-débat avait été organisé sur Basse Goulaine le 22 mars 2021.

Cette nouvelle charte a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires en termes d'aménagement numérique du territoire. Elle constitue également pour les communes un référentiel de principes partagés qui préserve la libre administration de chaque commune.

Les principales dispositions en sont :

- Une gouvernance élargie de l'aménagement numérique du territoire en intégrant les bailleurs sociaux aux précédents acteurs de la charte (opérateurs téléphoniques et communes).
- Une plus grande transparence de l'aménagement numérique sur le territoire métropolitain par le déploiement d'un observatoire des ondes (50 capteurs déployés à proximité des écoles et crèches), qui permettra aux habitants de connaître en temps réel les niveaux d'expositions aux ondes en ces lieux. Cette transparence se traduira également par une meilleure information du public sur les projets d'implantations d'antenne sur le territoire, via une page dédiée sur le site de Nantes Métropole.
- La recherche d'une plus grande sobriété des antennes et des équipements.
- La recherche d'un principe de mutualisation des installations.

Telles sont les principales caractéristiques et actualisations de la révision de cette charte intercommunale relative à l'aménagement hertzien du territoire. Elle est consultable sous le lien suivant :

[https://metropole.nantes.fr/files/pdf/numeriqueinnovation/Charte%20am%C3%A9nagement%20num%C3%A9rique/Charte\\_aménagement\\_territoire\\_BAT2-1.pdf](https://metropole.nantes.fr/files/pdf/numeriqueinnovation/Charte%20am%C3%A9nagement%20num%C3%A9rique/Charte_aménagement_territoire_BAT2-1.pdf)

Monsieur le Maire précise que c'est une information. Un capteur d'ondes a déjà été installé sur la commune. La pression des opérateurs est forte. Ceux-ci ont été rencontrés en janvier afin de les inciter à réfléchir intelligemment et à travailler en fonction de pylônes communs. Des procédures ont été récemment lancées à l'encontre de la commune. Précédemment, la commune avait perdu sur un projet d'antenne à la Razée, mais l'opérateur avait au final renoncé à son projet.

**Le conseil municipal prend acte de cette information.**



## TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

En fonction de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022, Monsieur le Maire doit tirer au sort une liste de 21 noms pour la commune de Basse-Goulaine. Le tirage au sort, public, porte sur la liste électorale de la commune.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral : 1 juré pour 1300 habitants, soient 7 jurés pour Basse-Goulaine et 21 noms à tirer au sort.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2023) ne doivent pas être retenus.

Une fois les personnes tirées au sort informées, celles-ci devront faire état de leur profession et pourront demander au Président de la commission siégeant au Parquet de la Cour d'Assises de Nantes de se faire dispenser.

Les cas de dispense les plus classiques sont :

- Les personnes âgées de plus de 70 ans,
- Les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département,
- Les personnes qui auront un motif grave reconnu valable.

**Les personnes tirées au sort séance tenante sont :**

Nom de naissance	Nom d'usage	Prénoms
ARNAUD	ARNAUD	Julien Jean Armand
AUTRIC	AUTRIC	Anne-Rozenn Aliette Marie Roseline
BODENAN	BODENAN	Corentin
CALZADA	CALZADA	Franck Stéphane
CHARRIER	CHARRIER	Delphine Marie Fabienne
CHEREAU	PANHARD	Claudine Odette Raymonde
DEFRETIERE	BRETON	Frédérique Josiane Claude
DUCHESNE	BABIN	Patricia Maryvonne Danielle
GARNIER	COIPEAU	Fabienne Marie Madeleine
GOBIN	VANDEMOORTELE	Marie-Cécile Jeanne Agnès
GUILLOU		Christophe
GUY		Sandra
LECOMTE	FOUCHE	Maryse Jeannette Sylvie
LOYEN	GUITTET	Annie Marthe Marie
MOREAU	MORISSEAU	Sandrine Pascale Renée Marie- Thérèse
ROCHER	ROCHER	Jezabel Odile Edith
SAIDOU		Malika Ghislaine
SCOTTA	SCOTTA	Isabelle Pascale
TEXIER	REIGNIER	Mélanie Anne Renée
VEY	VEY	Aurélie Anne Lucienne
ZAJDMAN	ZAJDMAN	Jeremy

**Le conseil municipal prend acte de ce tirage au sort.**



---

## QUESTIONS DIVERS

---

- Monsieur le Maire salue la présence dans le public de Madame Petitier, Adjointe au Maire durant plusieurs mandats.
- Au sujet de Terres de jeux 2024, ce samedi au complexe sportif Henri Michel, les enfants, de 6 à 13 ans, sont invités à découvrir diverses activités sportives proposées par les associations goulainaises dans le cadre de l'événement Terre de Jeux 2024 et ce en présence de Ronan Pallier, champion paralympique de saut en longueur et de 4×100 mètres. Les conseillers municipaux, le conseil des Sages et le conseil des Jeunes sont conviés au vin d'honneur et à la remise des prix.
- Monsieur le Maire informe avoir été sollicité et avoir donné son aval au Comité du Souvenir pour la mise en place d'une plaque avec les photographies de 6 fusillés de Châteaubriant, et ce au cimetière du bas.
- Les Fêtes des Ecoles :
  - Le 11 juin pour l'Ecole de la Champagnère
  - Le 25 Juin pour l'Ecole du Grignon
  - Le 26 juin pour l'Ecole Sainte-Marie Saint Brice
- Monsieur le Maire informe que les 6 caméras du Centre de Supervision Urbain avec la Métropole sont installées et fonctionnelles. Les caméras communales sont en cours d'installations sur les bâtiments publics.
- Un brin de muguet est offert aux conseillères municipales.



## Rappel des délibérations prises

N° d'ordre	Libellé
N°2022_04_29_01	Procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2022
N°2022_04_29_02	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
N°2022_04_29_03	Commissions communales : modification de la composition
N°2022_04_29_04	CCAS : désignation des représentants de la collectivité
N°2022_04_29_05	Organismes extérieurs : désignation de nouveaux représentants
N°2022_04_29_06	Subvention exceptionnelle en faveur de l'Ukraine
N°2022_04_29_07	Accès au droit
N°2022_04_29_08	Fonds de Concours Nantes Métropole Plan Piscine
N°2022_04_29_09	Compte de gestion 2021
N°2022_04_29_10	Compte administratif 2021
N°2022_04_29_11	Etat de l'actif
N°2022_04_29_12	Affectation du résultat 2021
N°2022_04_29_13	Adhésion de la commune au service confection de la paie du centre de gestion de la Loire-Atlantique
N°2022_04_29_14	Convention Polleniz pour la destruction de nids de frelons asiatiques et prise en charge partielle
N°2022_04_29_15	Servitude au profit de ENEDIS parcelle ZD 736
N°2022_04_29_16	Acquisition 24 rue des Landes de la Plée
N°2022_04_29_17	Cession 24 rue des Landes de la Plée
N°2022_04_29_18	Information sur la signature de la nouvelle charte relative à l'aménagement numérique hertzien de Nantes Métropole
N°2022_04_29_19	Tirage au sort des jurés d'assise



N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 <sup>er</sup> Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 <sup>ème</sup> Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	
4	3 <sup>ème</sup> Adjoint	GODINHO José	
5	4 <sup>ème</sup> Adjointe	METRO Chantal	
6	5 <sup>ème</sup> Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 <sup>ème</sup> Adjointe	BRIAND Amélie	
8	7 <sup>ème</sup> Adjoint	BIROT Philippe	
9	8 <sup>ème</sup> Adjointe	TIROUFLET Corinne	
10	Conseiller Municipal	MARTIN Michel	
11	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	
12	Conseiller Municipal	LEPRON Marie-Christine	
13	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
14	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
15	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
16	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	
17	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
18	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
19	Conseiller Municipal	LE GARREC David	
20	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	Pouvoir à M. VEY
21	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	Pouvoir à M. GODINHO
22	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	
23	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
24	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	
25	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	
26	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	
27	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
28	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
29	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	



Item No.	Description	Quantity	Unit	Rate	Total
1	...	...	...	...	...
2	...	...	...	...	...
3	...	...	...	...	...
4	...	...	...	...	...
5	...	...	...	...	...
6	...	...	...	...	...
7	...	...	...	...	...
8	...	...	...	...	...
9	...	...	...	...	...
10	...	...	...	...	...
11	...	...	...	...	...
12	...	...	...	...	...
13	...	...	...	...	...
14	...	...	...	...	...
15	...	...	...	...	...
16	...	...	...	...	...
17	...	...	...	...	...
18	...	...	...	...	...
19	...	...	...	...	...
20	...	...	...	...	...
21	...	...	...	...	...
22	...	...	...	...	...
23	...	...	...	...	...
24	...	...	...	...	...
25	...	...	...	...	...
26	...	...	...	...	...
27	...	...	...	...	...
28	...	...	...	...	...
29	...	...	...	...	...
30	...	...	...	...	...
31	...	...	...	...	...
32	...	...	...	...	...
33	...	...	...	...	...
34	...	...	...	...	...
35	...	...	...	...	...
36	...	...	...	...	...
37	...	...	...	...	...
38	...	...	...	...	...
39	...	...	...	...	...
40	...	...	...	...	...
41	...	...	...	...	...
42	...	...	...	...	...
43	...	...	...	...	...
44	...	...	...	...	...
45	...	...	...	...	...
46	...	...	...	...	...
47	...	...	...	...	...
48	...	...	...	...	...
49	...	...	...	...	...
50	...	...	...	...	...
51	...	...	...	...	...
52	...	...	...	...	...
53	...	...	...	...	...
54	...	...	...	...	...
55	...	...	...	...	...
56	...	...	...	...	...
57	...	...	...	...	...
58	...	...	...	...	...
59	...	...	...	...	...
60	...	...	...	...	...
61	...	...	...	...	...
62	...	...	...	...	...
63	...	...	...	...	...
64	...	...	...	...	...
65	...	...	...	...	...
66	...	...	...	...	...
67	...	...	...	...	...
68	...	...	...	...	...
69	...	...	...	...	...
70	...	...	...	...	...
71	...	...	...	...	...
72	...	...	...	...	...
73	...	...	...	...	...
74	...	...	...	...	...
75	...	...	...	...	...
76	...	...	...	...	...
77	...	...	...	...	...
78	...	...	...	...	...
79	...	...	...	...	...
80	...	...	...	...	...
81	...	...	...	...	...
82	...	...	...	...	...
83	...	...	...	...	...
84	...	...	...	...	...
85	...	...	...	...	...
86	...	...	...	...	...
87	...	...	...	...	...
88	...	...	...	...	...
89	...	...	...	...	...
90	...	...	...	...	...
91	...	...	...	...	...
92	...	...	...	...	...
93	...	...	...	...	...
94	...	...	...	...	...
95	...	...	...	...	...
96	...	...	...	...	...
97	...	...	...	...	...
98	...	...	...	...	...
99	...	...	...	...	...
100	...	...	...	...	...

[Handwritten notes and signatures in the left margin, including a large signature at the bottom.]